

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :

**04. LECTURE DE LA
CHARTRE DE L'ÉLU
LOCAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

08.07.2020

ID : 050 216904004-20200705-03072020000



L'an deux mil-vingt, le Cinq Juillet à dix heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives** à Mme LORPHELIN Martine – M. PARENT Jacques.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BEURAERT Martine a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion de conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local mentionné à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il indique qu'une copie de cette charte ainsi qu'un extrait du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D213-28) ont été déposés sur la table à chacun des conseillers ce jour.

Le conseil municipal **prend acte** que lecture de la charte a été donnée et qu'une copie de celle-ci ainsi que de l'extrait du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D213-28) leur ont été remis.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.